

La mobilité l'affaire de tous : Le Forfait Mobilités Durables (FMD)



**FICHES
PRATIQUES**

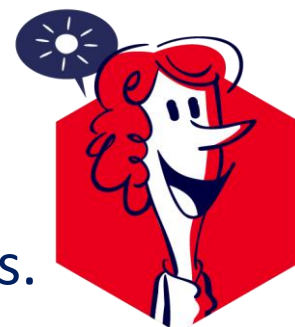
Tout collaborateur qui utilise son **vélo**, y compris le vélo à assistance électrique, sa **trottinette électrique** ou un **autre engin motorisé (gyro-roue, ...)**, le **covoiturage** ou un **service d'auto-partage** pour se rendre à son travail est susceptible d'en bénéficier sous réserve de remplir les conditions

Pour une année civile pleine, l'utilisation de l'un de ces moyens de déplacement devra représenter **un minimum de 30 jours par an (30 allers-retours) pour un agent à temps complet**. Ce seuil est modulé en fonction de la quotité de temps de travail.

Le montant est calculé selon le nombre de jours d'utilisation (pour un agent à temps plein) :



- **100 €** entre 30 et 59 jours,
- **200 €** entre 60 et 99 jours
- **300 €** pour au moins 100 jours.



Le FMD est cumulable avec le remboursement à 50 % de l'abonnement de transports publics ou de l'abonnement à un service public de location de vélos. Des aides à l'achat de vélo électriques cumulables existent. (Etat, région, département, ville..)

**Date limite d'envoi au 31 décembre 2024 (Instruction en PJ)
Vous devez faire une demande via C ZAM**

[Accueil](#) > [Catalogue CZAM](#) > [RH](#) > [GAP](#) > [Transport](#)

En savoir plus, lien Intranet :

<http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/generic.jspz?type=inarticle&id=5486320>

**Engagé RSE, La CFE CGC Métiers de l'emploi a
signé l'accord QVT**

Nous rejoindre : <https://cfecgc-metiersdelemploi.fr/adherer/>

